



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 février 2024**

PRÉSENTS : IMBERT Didier - MOIGNOUX Sylvie - DAIN Denis - GEORGEON Hugues - MENARD Jean-Pierre - DURAND Sophie - FOUCHER Andrée - LALANE Marion - SOUCHON Olivier ; lesquels forment la majorité des membres en exercice.

ABSENT(S) EXCUSÉ(S) ou REPRESENTÉ(S) : - PINHEIRO Aurélien (donne pouvoir à FOUCHER Andrée) - SOULIER Benjamin (donne pouvoir à IMBERT Didier) - VACHER Damien (donne pouvoir à LALANE Marion) - GARCIA RAMOS Emeline - JALICON Stéphanie MARSON Alexandre

A été élu secrétaire : DURAND Sophie

DELIB 01/2024 : BUDGET COMMUNAL : Adoption du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur GEORGEON Hugues, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	406 498.25 €	210 044.01 €
Recettes	474 916.33 €	143 147.98 €
Excédent/Déficit Exercice 2022	+ 68 418.08 €	-66 896.03 €
Résultat antérieur reporté 2021	+164 893.50 €	73 101.75 €
Résultat 2023 + reports 2022	+ 233 311.58 €	- 139 997.78 €
Solde RAR 2021 à reporter en 2022	NEANT	NEANT

DELIB 02/2024 : BUDGET COMMUNAL : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisées par Monsieur le Receveur en poste à Riom et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de des membres votants adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIB 03/2024 : BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat sur l'exercice 2023**Budget Commune**

Résultats de l'exercice - Fonctionnement	+68 418.08 €
Résultats antérieurs reportés	+164 893.53 €
Résultat total à affecter	+233 311.58 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 139 997.78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	0.00 €
Affectation R 1068	139 997.78 €
Report en fonctionnement R 002	93 313.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de des membres votants approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

DELIB 04/2024 : BUDGET COMMUNAL : Autorisation d'ouverture de crédits investissement – budget 2024

Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est possible, sur autorisation de l'assemblée délibérante, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts pour l'exercice précédent (non compris le remboursement en capital de la dette).

Monsieur le Maire expose qu'à l'issue de l'exercice 2023 un certain nombre de crédits engagés mais non mandatés ont pu faire l'objet de reports de crédits permettant de payer des factures arrivant avant le vote du budget primitif 2024. A l'inverse, certaines prestations doivent pouvoir être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget sur l'exercice 2024 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif 2023, dans l'attente du vote du budget primitif 2024 de la commune.
- de détailler ces dépenses de la manière suivante
 - chapitre 204 (subvention d'équipement versées) : 46 500 €
 - chapitre 21 (immobilisations corporelles) : 30 807.12 €

DELIB 05/2024 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : Adoption du Compte Administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21, L 2343-1 et 2, et R 2342-1 à D 2342-12 ;

Vu l'approbation des délibérations modificatives relatives à cet exercice,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2023.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil siégeant sous la présidence de Monsieur GEORGEON Hugues, conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, adopte le compte administratif de l'exercice 2023 arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	20 067.36 €	32 682.18 €
Recettes	27 196.80 €	26 340.00 €
Excédent/Déficit Exercice 2023	+ 7 129.44 €	- 6 342.18 €
Résultat antérieur reporté 2022	0.00 €	0.00 €
Résultat 2023 + reports 2022	+ 7 129.44 €	- 6 342.18 €
Solde RAR 2023 à reporter en 2024	0.00 €	10 851.00 €

DELIB 06/2024 BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : Approbation du Compte de Gestion 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisées par Monsieur le Receveur en poste à Riom et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Receveur a transmis à la Commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin comme la loi lui en fait l'obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Receveur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de des membres votants adopte le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

DELIB 07/2024 : BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUES : Affectation du résultat sur l'exercice 2023

Budget Annexe Photovoltaïques

Résultats de l'exercice - Fonctionnement	+ 7129.44 €
Résultats antérieurs reportés	0.00 €
Résultat total à affecter	+7 129.44 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement	- 6 342.18 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	10 851.00 €

Affectation R 1068

0.00 €

Report en fonctionnement R 002

7 129.44€

Report du déficit d'investissement cumulé en Dépense 001

6 342.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de des membres votants approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2023.

DELIB 08/2024 : Participation des professionnels sur le bulletin municipal de 2024

Lors de la réalisation du bulletin municipal, il a été proposé à des professionnels d'acheter un encart publicitaire d'un montant de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants, décide d'approuver le tarif de 40 €, montant qui avait été décidé en réunion de bureau lors de l'élaboration du bulletin municipal.

Questions diverses :

Aménagement et sécurisation sur la route de Saint Beauzire (RD 425) dans le cadre des amendes de police

La collectivité est dans l'attente de données chiffrées des services du Conseil Départemental.